

**CONSEIL MUNICIPAL du 26 août 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 août à 18 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Cathy BOURBIGOT, Evelyne CASSON, Sandrine KONDRATIEFF - Messieurs Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, Rémi COURTIN, François-Xavier DECHAMPS, Alain DURMORD et Jean-Pierre DELAHAYE.

Absents excusés : Mélanie AUBRY (pouvoir Cathy Bourbigot), Valérie DIBLING (pouvoir Evelyne Casson), Sabrina LAZARUS, Aurélie RODRIGUEZ-JAUDON (pouvoir Sandrine Kondratieff) et Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Cathy BOURBIGOT

1. Le compte rendu du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs.

Délibération n°29/08/2021**2. MAPA « Réhabilitation bâtiment petite mairie » : Attribution et signature du marché**

Madame le Maire

- rappelle le lancement de la consultation (marché à procédure adaptée) pour les travaux de « Réhabilitation du bâtiment Petite Mairie » dont une subvention dans le cadre d'un contrat rural (CoR) a été attribuée,
- présente le rapport d'analyse des offres reçues après négociations (annexé à la présente délibération) établi par le maître d'œuvre en date du 17 août 2021 (13 réponses pour 6 lots),
- propose d'attribuer le marché aux entreprises les mieux-disantes, à savoir :
 

- Lot 1 Gros œuvre /VRD	Entreprise LUCAS	145 943,55 € HT
- Lot 2 Charpente/Menuiseries	Entreprise CORCESSIN	77 600,00 € HT
- Lot 3 Cloisons/Faux plafond...	Entreprise SELLIER	69 425,10 € HT
- Lot 4 Plomberie	Entreprise SEVESTE	14 900,00 € HT
- Lot 5 Electricité	Entreprise LEBATARD	26 300,00 € HT
- Lot 6 Peinture/Sols souples	Entreprise TOURET	10 945,00 € HT

Soit un total de 345 113,65 € HT (414 136,38 € TTC)

Pour rappel l'estimation des travaux se montait à 325 500 € HT

Après délibéré, sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents et des représentés :**

**- d'attribuer le marché pour la « Réhabilitation de la petite mairie » aux entreprises suivantes :**

- Lot 1 Gros œuvre /VRD                      Entreprise LUCAS                      145 943,55 € HT
- Lot 2 Charpente/Menuiseries              Entreprise CORCESSIN              77 600,00 € HT
- Lot 3 Cloisons/Faux plafond...            Entreprise SELLIER                    69 425,10 € HT
- Lot 4 Plomberie                              Entreprise SEVESTE                    14 900,00 € HT
- Lot 5 Electricité                              Entreprise LEBATARD                  26 300,00 € HT
- Lot 6 Peinture/Sols souples              Entreprise TOURET                    10 945,00 € HT

Soit un total de 345 113,65 € HT (414 136,38 € TTC)

**- d'autoriser Madame le maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce marché,**

**- de lancer les travaux dès la signature du marché,**

Délibération n°30/08/2021**3. MAPA « Travaux pluriannuel de voirie 2021-2024 » : attribution et signature du marché**

Madame le Maire

- rappelle le lancement de la consultation (marché à procédure adaptée) pour les « Travaux pluriannuel de voirie 2021-2024 » (dont une subvention a été demandée pour la tranche ferme rue des Roches),
- présente le rapport d'analyse des offres reçues après négociations (annexé à la présente délibération) établi par le maître d'œuvre en date du 6 juillet 2021,
- propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante, à savoir :
  - L'entreprise WIAME pour un montant total de 414 985,00 € HT soit 497 982,00 € TTC (tranche ferme + 3 tranches conditionnelles : rue des Roches - Hameau de Lureau - Rue de Provins et Résidence Saint-Etienne)

*Pour rappel l'estimation des travaux se montait à 710 507 € TTC*

Après délibéré, sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **d'attribuer le marché à**

- *L'entreprise WIAME pour un montant total de 414 985,00 € HT soit 497 982,00 € TTC (Tranche ferme + 3 tranches conditionnelles)*

- **d'autoriser Madame le maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce marché,**

- **de lancer les travaux dès la signature du marché.**

Délibération n°31/08/2021**4. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Madame le Maire expose :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général. Les organismes «satellites» de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Entendu l'exposé, et après délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Adopte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,
- **Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : budget général,
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°32/08/2021

##### **5. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

La commune de Touquin s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Touquin souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte quatre parties :

*Première partie : Le budget, un acte politique,*

*Seconde partie : L'exécution budgétaire,*

*Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année*

*Quatrième partie : La gestion de la dette*

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2022.

Délibération n°33/08/2021**6. Budget principal 2021 : décisions modificatives**

Madame le Maire présente les modifications budgétaires à apporter au budget communal 2021.

Après délibéré, les décisions modificatives suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	DEPENSES - Libellé	0,00 €
042	6682	Opérations d'ordre entre sections – Indemnités réaménagement emprunt	+ 34 672,65 €
011	615221	Entretien bâtiments	- 34 672,65 €
66	6615	Charges financières - Intérêts	+ 640,00 €
66	6688	Charges financières - autres	- 640,00 €
66	66111	Charges financières – Intérêts échéance	+ 1 711,43 €
66	66112	Charges financières - ICNE	- 1 711,43 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	DEPENSES - Libellé	+ 684 664,90 €
16	166	Refinancement de dette (2 emprunts)	+ 649 992,25 €
21	2135	Installations générales...	+ 34 672,65 €
Chapitre	Article	RECETTES - Libellé	+ 684 664,90 €
16	166	Refinancement de dette	+ 649 992,25 €
040	1641	Opérations d'ordre entre sections – Indemnités réaménagement emprunt	+ 34 672,65 €

Délibération n°34/08/2021**7. CRTE : formalisation et signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.**

Madame le Maire expose :

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, dans le cadre d'un projet de territoire. Un nouveau dispositif de contractualisation a ainsi vu le jour dans cet objectif : le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Signé pour six ans, ce dispositif illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales et s'appliquera aux périmètres des EPCI. Renforcé par les crédits du Plan de relance lors des deux premières années, il aura pour mission principale d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Les CRTE s'inscrivent ainsi :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique, avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Ce nouveau contrat aura également vocation à rassembler l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, à l'image des contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères et de leurs partenaires, comme « Action Cœur de ville » ou « Petites villes de demain ». Le CRTE se substitue également au contrat de ruralité de l'agglomération, arrivé à échéance fin 2020.

De premiers échanges avec les services de l'Etat permettent d'envisager la déclinaison de ce dispositif sur le territoire de l'agglomération autour des orientations suivantes, qui pourront constituer le socle du projet de territoire :

1. Urbanisme, préservation paysagère et réhabilitation de logements
2. Accès aux services et cohésion sociale
3. Mobilités et énergies renouvelables
4. Valorisation du bâti et du patrimoine existant

Ces orientations seront enrichies de projets et d'actions tout au long de la durée de vie du contrat. Le CRTE constituera ainsi un document-cadre où seront recensés, dans chacune des orientations, les projets susceptibles d'être accompagnés financièrement par l'Etat.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil communautaire d'engager une démarche de réflexion avec l'Etat, pour la signature d'un contrat de relance et de transition écologique, à l'échelle du territoire de l'agglomération et en concertation avec l'ensemble des communes.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 déterminant les principes d'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE),  
VU le porter à connaissance relatif aux CRTE proposé par le Préfet de Seine-et-Marne le 23 février 2021, indiquant les orientations spécifiques à déployer pour le département,  
VU le porter à connaissance relatif aux CRTE proposé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de formaliser un contrat de relance et de transition écologique à l'échelle de son territoire,  
CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté d'agglomération, après de premiers échanges avec les services de l'Etat, de contracter ce dispositif,  
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Touquin à mettre en place ce dispositif sur sa commune, avec l'aide de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

**Propose :**

- d'approuver la formalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- de l'autoriser à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la formalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Divers

- **Un dispositif d'assistance vidéo aux interventions (DAVI)** a été mis en place entre la gendarmerie de Seine-et-Marne et la commune permettant au centre de supervision de Melun d'être connecté aux caméras de surveillance à distance et en temps réel.
- **Brigade de gendarmerie interventions pilotées par Melun** : l'organisation des patrouilles est maintenant gérée par Melun.
- **Cimetière** : mur tombé en raison des fortes pluies - expertise en cours avant travaux
- **Entretien de la commune** : en raison des congés annuels des agents, d'un long arrêt maladie d'un agent et de la météo propice à une végétation luxurante (comme chacun a pu le constater dans son jardin), l'entretien des espaces verts a subi un léger retard qui est en cours de réajustement notamment grâce à des heures supplémentaires acceptées par les agents.
- **Rentrée scolaire** :
  - o Maternelle : vu le nombre très importants des inscriptions notamment en petite section (40) le dortoir a dû être réaménagé avec des petits lits gigognes - des travaux de peinture et de revêtement sol ont donc été effectués. Mme le Maire remercie vivement M. Christian Cordier et M. Adrot pour leur précieuse aide quant à la pose d'un nouveau revêtement au sol.
  - o Élémentaire : travaux de peinture également réalisés dans l'entrée et les deux blocs sanitaires. La disponibilité des agents Mme Vauclair et M. Duroure a été très appréciée et Mme le Maire tient à mettre en avant leur implication.
  - o Cantine garderie Covid : à ce jour le protocole sanitaire a respecté est le « Niveau jaune ».
- **Terrain Chemith/lancezeux** : la procédure judiciaire engagée par la commune à l'encontre des contrevenants Chemith/Lancezeux a été à nouveau jugée en juillet - Mme le Maire donne lecture du verdict :

*« Par ces motifs - Le juge de l'exécution, statuant en premier ressort par jugement contradictoire mis à disposition au greffe,*

*Liquide à 18 400 € l'astreinte fixée par l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 14 mai 2020, pour la période du 2 octobre 2020 au 2 janvier 2021, qui assortissait l'obligation faite par l'ordonnance de référé du 31/10/2018, à Mme Linda Lancezeux et M. Sandie Chemith, d'enlever le mobil-home présent sur le terrain A no. 140 situé 23 rue Fontaine la Reine à Touquin,*

*Et condamne in solidum Mme Lancezeux et M. Chemith à payer cette somme à la commune de Touquin,*

*Assortit la même obligation d'une nouvelle astreinte (provisoire) de 500 € par jour de retard après un délai de 30 jours à compter de la signification du présent jugement qui courra pendant au maximum 182 jours,*

*Condamne in solidum Mme Lancezeux et M. Chemith aux dépens ainsi qu'à payer 3 000 € à la commune de Touquin au titre de l'article 700 du code de procédure civile »...*

Une nouvelle procédure est engagée à l'encontre des nouveaux occupants du terrain.
- **Travaux de voirie rue des Roches** : une réunion publique sera tenue courant septembre avec les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 heures 05 minutes.

### Rappel des délibérations prises :

Délibération n°29/08/2021 MAPA « Réhabilitation bâtiment petite mairie » : Attribution et signature du marché

Délibération n°30/08/2021 MAPA « Travaux pluriannuel de voirie 2021-2024 » : attribution et signature du marché

Délibération n°31/08/2021 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Délibération n°32/08/2021 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Délibération n°33/08/2021 Budget principal 2021 : décisions modificatives

Délibération n°34/08/2021 CRTE : formalisation et signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Les membres présents ont signé.

**SIGNATURES** : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie Pouvoir Cathy Bourbigot	BOURBIGOT Cathy
BOYOT Jean-Louis	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	COURTIN Rémi
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie Pouvoir Evelyne Casson	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina - Absente excusée
MINGUY Johnny - Absent excusé	JAUDON -RODRIGUEZ Aurélie Pouvoir Sandrine Kondratieff